



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 241/26

INTERDISANT LE STATIONNEMENT ROND POINT DE L'ALBARET - FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande de l'OMEPS de Saint-Juéry d'interdire le stationnement pour le forum des associations au rond-point de l'Albaret (Entrée du complexe sportif) le dimanche 13 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de cette manifestation.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le rond-point de l'Albaret (Entrée du complexe sportif) durant l'intégralité du Forum des Associations le **dimanche 13 septembre 2026**.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 17 août 2026

Le Maire,

David **DONNEZ**



Publié le :